

ARRETE N° 18-081
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE
A MONSIEUR PATRICK COURILLEAU, VICE PRESIDENT FORMATION ET VIE ETUDIANTE,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et R.719-51,*
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 7 juin 2016 portant délégation de pouvoir au Président de l'Université,
Vu la délibération du Conseil académique en date du 12 avril 2016 portant élection de Monsieur Patrick COURILLEAU

Considérant que, en l'absence de Monsieur François GERMINET, président de l'Université, il est opportun de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature temporaire à Monsieur Patrick COURILLEAU, Vice-président Formation et Vie Etudiante,

LE PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE

ARRETE

Article 1

En l'absence de Monsieur François GERMINET, délégation temporaire de signature est accordée à Monsieur Patrick COURILLEAU, Vice-président Formation et Vie Etudiante le 14 décembre 2018, à l'effet de signer, au nom du président de l'Université, la convention de financement relative au projet de campus numérique de l'espace universitaire francophone.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 14 décembre 2018 aux fins de signer l'acte mentionné à l'article 1.

Article 3

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, suivie de « pour le Président et par délégation ».

Article 4 : La directrice générale des services de l'Université de Cergy-Pontoise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le 14 décembre 2018

Le Président de l'Université

François GERMINET